



Comment donner congé pour vendre ?

Fiche pratique publié le **12/05/2016**, vu **723 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le bailleur peut donner congé au locataire pour procéder à la vente du logement.

1) L'offre de vente doit-elle porter sur tout le logement ?

L'offre de vente doit porter sur tout le local, mais rien que le local. Le bailleur ne peut pas y inclure :

- des dépendances non comprises dans le bail,
- ou ne proposer la vente que d'une partie de la surface louée.

?

2) Le locataire dispose-t-il toujours d'un droit de priorité ?

La vente en cours de bail du logement ne donne pas de droit de priorité au locataire, sauf cas particulier de division d'un immeuble entier à usage d'habitation ou mixte de plus de 5 logements appartenant au bailleur qui le divise en lots.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/conge_vente_logement.jsp